

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 www.combs-la-ville.fr

## ARRETE nº 2023 / 210 - A **COMMEMORATION DU 30 AVRIL 2023**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les

articles L 2211-1 et suivants.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11,

L325-1 et suivants,

le Code Pénal et notamment son article R 610-5 VU

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin

> d'assurer la sécurité publique rue Sommeville au droit du monument aux morts, en raison de la commémoration de « la journée nationale du souvenir des Victimes et Héros de la

Déportation », le dimanche 30 avril 2023.

ARRETE

Le dimanche 30 avril 2023, de 11h30 à 12h30, les participants ARTICLE 1:

sont autorisés à emprunter :

Place Simone Veil

Rue de l'Abbé Pierre en sens inverse de la circulation

Rue Sommeville section comprise entre la rue Thérèse Delapierre et

le Monument aux Morts.

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription ARTICLE 2:

d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du ARTICLE 3:

présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à ARTICLE 4:

compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un

recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 avril 2023 Pour Le Maire et par délégation

Le Maire adjoint

**Marie-Martine SALLES**